

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 18 septembre 2020 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h00

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MÉNARD Dominique, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame PÉRIS Valérie, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean Louis, Madame MINEC Sophie, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : 2 à l'ouverture de la séance et 1 à partir de 20h15 Monsieur Henri LECAITEL étant arrivé

Monsieur LECAITEL Henri a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUTHIER jusqu'à 20h15,
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe a donné pouvoir à Monsieur Jacques CAOUS,

Absent(s) non représenté(s) : 1 à l'ouverture de la séance et 0 à partir de 20h30 Monsieur Dominique DUFASNES étant arrivé

Monsieur DUFASNES Dominique jusqu'à 20h30 (à partir du point n° 6)

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie MATERNE en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

Secrétaire de séance : Madame Agnès BOSDARROS

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 est adopté : à la Majorité

POUR : 25 voix

ABSTENTION : 3 voix

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020**

Date	ACTE	N° Actes		OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DURÉE
7-juil.	DM	2020	28	Décision portant sur la signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services	SEGILOG Rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE BERNARD	13 356,00 €	1 an
30-juin	DM	2020	29	Décision portant sur la signature d'un contrat de prestation listing adresses / mailing "Nouveaux voisins abonnement annuel"	La Poste 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS	248,82 €	1 an
21-juil.	DM	2020	30	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°2 relatif au marché de gestion des micro-crèches	Association La Nouvelle Etoile 3 rue Cochin 75005 Paris	Sans incidence financière	1 an renouvelable 1 fois
5-août	DM	2020	31	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°1 relatif à l'entretien des installations de climatisation des bâtiments communaux	Electroclim 23 avenue du Général Leclerc 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	4 150 €HT	4 ans
5-août	DM	2020	32	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "Mèche Courte / FestivaL'OUT"	association « le Vent du Riatt », 13 avenue des Lilas à Lille (59800),	2 181,30 €	29-août
5-août	DM	2020	33	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "Retour au M'Bongui / FestivaL'OUT"	Association l'Omnibus 5 rue Montmajour 13090 Aix-en-Provence	1 985,10 €	28-août
5-août	DM	2020	34	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "Petite Forme aérienne / FestivaL'OUT"	Compagnie Alto, 2 rue Port Royal 78470 Saint Lambert	800,00 €	29-août
5-août	DM	2020	35	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "le Bringuebal / FestivaL'OUT"	Association ASIN, 196 rue de Belleville 75020 Paris	4 070,00 €	29-août
5-août	DM	2020	36	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "Les Balades Circassiennes / FestivaL'OUT"	Compagnie TRAT, 380 A boulevard Jean Jaurès 76000 Rouen	2 296,00 €	28-août
18-août	DM	2020	37	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "ça n'arrive qu'à moi / FestivaL'OUT"	Iziago Productions, 2 allée du Québec 91430 Igny	2 550,00 €	29-août
18-août	DM	2020	38	Décision portant sur la signature du marché relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes PMR de l'Espace Jean Racine	Groupement Atelier L'AME, composé du mandataire Atelier L'AME (6-8 rue Notre Dame de Nazareth-75 003 Paris) et des cotraitants : GRUET INGENIERIE et 22° PAYSAGISTE.	472 072,27 € missions de base 103 080,00 € missions complémentaires	Jusqu'au parfait achèvement des travaux
19-août	DM	2020	39	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "WUMELA / FestivaL'OUT"	Pegas Ekamba Bessa, 10 rue Guy de Maupassant 45120 Chalette Sur Loing	3 500,00 €	27-août
21-août	DM	2020	40	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°3 relatif au marché de restauration collective pour les scolaires et le portage de repas	SODEXO 6 rue de la redoute 78280 Guyancourt	Sans incidence financière	renouvellement d'un an (jusqu'au 31 aout 2021)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

(Dans l'ordre du tableau officiel du Conseil Municipal des élections municipales du 25/05/2020 transmis en Préfecture)

Pour la liste LORA

TITULAIRES : Monsieur BENZAID Alain, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame GROBON Marion,
SUPPLÉANTS : Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame BLIN VERLAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie

Pour la liste SRT

TITULAIRES : Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe, Monsieur BINICK Jean-Louis,

SUPPLÉANT : Madame MINEC Sophie

POINT N°1 – DCM N° 78/575/2020/045 - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE, LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE ET LA COMMUNE DE BONNELLES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE GESTION DES DEUX RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES « VAL ET COTEAU DE SAINT-RÉMY » ET « ÉTANGS DE BONNELLES »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°78/575/2018/024 du Conseil municipal du 11 janvier 2018 relative au projet de convention entre le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la Commune de Bonnelles pour le poste de technicien de gestion des deux Réserves Naturelles Régionales « Val et Coteau de Saint-Rémy » et « Étangs de Bonnelles »,

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a développé depuis le 1^{er} septembre 2014 une mission d'animation, de surveillance, d'entretien et de connaissance des réserves naturelles de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Bonnelles,

CONSIDÉRANT que cette convention est arrivée à échéance le 1^{er} septembre 2020 et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDÉRANT que cette mission est assurée par un technicien de gestion et occupe les deux tiers d'un équivalent temps plein,

CONSIDÉRANT que les missions et actions principales du technicien de gestion des réserves naturelles sont de réaliser des activités de surveillance sur les sites, des suivis scientifiques et de sensibiliser et informer le public,

CONSIDÉRANT que cette mission, financée à hauteur de 70 % par le conseil régional, est jugée très positive en termes de services rendus aux espaces naturels protégés et au public,

CONSIDÉRANT que le coût pour la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est estimé à 1 704,00 € pour les quatre derniers mois 2020 et à 5 112,00 € pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de pérenniser cette action, en signant une convention tripartite entre le PNR, Bonnelles et Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de demander, annuellement, les subventions de financement du poste de technicien de réserves auprès du conseil régional d'Ile de France.

Après présentation par Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et avoir délibéré au scrutin public à la Majorité,

POUR : 28 voix

APPROUVE la convention entre le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la Commune de Bonnelles pour le poste de technicien de gestion des deux Réserves Naturelles Régionales « Val et Coteau de Saint-Rémy » et « Étangs de Bonnelles »,

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle avec le PNR et la commune de Bonnelles.

AUTORISE le Maire à inscrire en dépenses au budget 2020, 1 704,00 € et au budget 2021, 5 112,00€.

APPROUVE la subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour financer ce poste.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 2 – DCM N° 78/575/2020/046 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES A CONCLURE AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE (C.I.G.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,
VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou état civil du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour la reliure des actes administrative et/ou de l'état civil,

CONSIDÉRANT la simplification administrative et d'économie financière,

Après présentation par Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et avoir délibéré au scrutin public à la Majorité,

POUR : 28 voix

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 3 – DCM° 78/575/2020/047 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INDIVIDUELLES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS SAINT-REMOIS TOUCHÉS PAR LA CRISE ÉCONOMIQUE DE LA COVID 19 – DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},
VU l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
VU la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2016 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes –IngénierY',
VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,
VU le projet de convention entre le Conseil Départemental des Yvelines et la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique local d'aider à la sauvegarde des commerçants et artisans Saint-Rémois,
CONSIDÉRANT le dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières adopté par délibération n° 78/575/2020/044 du 9 juillet 2020,

Après présentation par Madame Agnès BOSDARROS,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

POUR : 28 voix

APPROUVE l'attribution de subventions exceptionnelles aux commerçants et artisans Saint-rémois touchés par la crise économique de la COVID 19 conformément au dispositif départemental d'aide d'urgence,

DÉCLARE éligibles les demandes de subventions reçues dont la liste des bénéficiaires s'établit comme suit :

Bénéficiaires	Montant maximum attribué
Salon Epithète	4 580,07 €
L'Idéal coiffure	2 531,16 €
Restaurant la Giostra	7 000,00 €
Le Zèbre vous habille	4 200,00 €
Salon Michel Ange – Vajuel	3 210,66 €
JL Bourdonnais – Antiquité	1 500,00 €
Restaurant Ninja-Bento	7 000,00 €
Indigo coiffure	2 940,66 €
Génération Coif	2 910,00 €
TOTAL	35 872,55 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 4 – DCM° 78/575/2020/048 – DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE-EXERCICE 2020

VU la Loi de Finances Rectificative n°3 pour l'année 2020,

VU les dispositions de plan de soutien au secteur touristique, proposées par le Comité Interministériel du Tourisme en date du 14 mai 2020,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2020, le Premier ministre a annoncé le lancement d'un plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle devant permettre de répondre à la crise sanitaire qui a très fortement touché le secteur touristique,

CONSIDÉRANT que les mesures de soutien aux entreprises du tourisme et de l'événementiel sportif et culturel prévoient un allègement possible de la CFE par les collectivités locales,

CONSIDÉRANT que la Loi de Finances Rectificative n°3 prévoit un article permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne, des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires,

CONSIDÉRANT que cette mesure autorise les collectivités territoriales à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent ainsi instaurer, par une délibération une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État,
CONSIDÉRANT que sur demande de la commune, l'administration fiscale a communiqué une simulation de l'impact de ce dégrèvement basé sur les données figurant dans les fichiers rôles de l'exercice 2019 :

- Nombre d'établissement concernés en 2019 : **environ 15,**
- Cotisation totale CFE 2019 : **environ 13 737 euros,**
- Exonération potentielle (les 2/3) base 2019 : **environ 9 158 euros,**
- Montant compensation Etat base 2019 : **environ 4 578 euros.**

Il convient de préciser que ces montants sont approximatifs et sont susceptibles d'évoluer en fonction, d'une part de la liste des secteurs bénéficiaires qui sera définie par décret, et, d'autre part, des effets mécaniques afférents au processus de revalorisation des bases,

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles, ni annexes à la CFE,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2020,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

POUR : 28 voix

DÉCIDE d'instaurer un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

DÉCIDE d'acter la prise en charge par l'État à hauteur de 50 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 5 – DCM° 78/575/2020/049 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET

INVESTISSEMENT

En application du principe de sincérité, le budget primitif énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice.

Mais en cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°78/575/2020/02 portant sur le vote du Budget Primitif 2020 de la commune

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités d'exécution.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative N°1 présentée ci-dessous :

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

POUR : 25 voix

ABSTENTION : 3 voix

Désignation	Dépenses	
	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
D -16 – Emprunts et dettes assimilées		+750 000.00€
Total des mouvements – section investissements dépenses		+750 000.00€

Désignation	Recettes	
	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
R -001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-750 000.00€	
Total des mouvements – section investissements dépenses	-750 000.00€	

Cette décision modificative ne concerne que la section investissement qui reste à **12 867 500,00 €**

ADOpte la décision modificative n°1 au budget de la commune pour l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 6 – DCM° 78/575/2020/050 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°78-575/15/5 en date du 18 juin 2015 relative à l'approbation d'une convention de veille foncière avec l'EPFIF,

VU la délibération du Conseil municipal n° 78-575/2018/77 en date du 24 mai 2018 modifiant le périmètre d'intervention du l'EPFIF à une unité foncière rue de la République,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier par avenant le périmètre d'intervention de l'EPFIF par voie d'avenant, permettant ainsi d'inclure le Domaine de Chevincourt,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission urbanisme du 14 septembre 2020,

Après présentation par M. Jacques BACHELARD,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 7 – DCM 78/575/2020/051 - COMPTE-RENDU ACTIVITE 2019 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE DE FRANCE (EPFIF) CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°78-575/15/5 en date du 18 juin 2015 relative à l'approbation d'une convention de veille foncière avec l'EPFIF,
VU la délibération du Conseil municipal n° 78-575/2018/77 du 24 mai 2018 renouvelant la convention existante entre la Ville et l'EPFIF et modifiant le périmètre initialement prévu, portant sur une parcelle située en centre-ville, rue de la République,
VU le rapport d'activités établi au titre de 2019 transmis par l'EPFIF (document joint)

Après présentation par M. Jacques BACHELARD,

PREND ACTE de ce document.

POINT N° 8 – DCM N° 78/575/2020/052 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES LA NORIA PORTANT SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE PUBLIC EN PÉRIODE SCOLAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le précédent règlement intérieur de l'espace jeune « La Noria »,
VU le projet de modification du Règlement Intérieur annexé,

CONSIDÉRANT l'évolution de la fréquentation du public en période scolaire à l'espace jeune « La Noria »,
CONSIDÉRANT les besoins d'adapter les horaires d'ouverture de la structure au regard des nouvelles attentes du public,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Sports en date du 30 juin 2020,

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,

APPROUVE la modification apportée à l'article 4 du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes La Noria annexé à la présente délibération.

DIT que ce nouveau Règlement Intérieur entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 9 – DCM N° 78/575/2020/053 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le marché N°2019-008 relatif à la construction d'un bâtiment à usage extra-scolaire : restaurant scolaire, centre de loisirs et Relais d'assistants Maternels (RAM),

CONSIDÉRANT la volonté d'accompagner les familles dans leur mode de garde pour leur enfant de moins de 3 ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les assistants maternels et des gardes à domicile de se regrouper pour des matinées d'éveil avec les enfants qui leur sont confiés par les familles,

CONSIDÉRANT la nécessité de construire des locaux dédiés au RAM (bureau et lieu d'accueil pour les matinées d'éveil),

CONSIDÉRANT le programme d'investissement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) mettant en œuvre un nouveau plan d'investissement en faveur des structures de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour obtenir une subvention de 39 500€ destinée à la construction du RAM,

Après présentation par Madame Sylvie GAUTIER

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,

APPROUVE la Convention d'objectifs et de financement – Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,

DIT que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 10 – DCM N° 78/575/2020-054 - OUVERTURE DE POSTE N°2 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement et la révision du tableau des effectifs,

Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

POUR : 26 voix

ABSTENTION : 3 voix

APPROUVE la création de 10 postes de vacataires à temps non complet.

Ancien effectif : 17 Nouvel effectif : 27

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 11 – DCM N° 78/575/2020/055 - FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES ANIMATEURS DU TEMPS DE REPAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

CONSIDÉRANT l'intérêt de répondre à un besoin de personnel pour assurer l'animation du temps de repas,
CONSIDÉRANT le besoin d'adapter la rémunération des agents aux besoins des missions demandées pour cette activité,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

POUR : 26 voix

ABSTENTION : 3 voix

FIXE à 12€ brut le taux horaire de rémunération.

APPROUVE la mise en place de cette rémunération, à compter du 1er septembre 2020.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 12 – DCM N° 78/575/2020/056 - FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES ANIMATEURS

INTERLUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

CONSIDÉRANT l'intérêt de répondre à un besoin de personnel pour proposer une activité sur le temps de la pause méridienne,

CONSIDÉRANT le besoin d'adapter la rémunération des agents aux besoins des missions demandées pour cette activité,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

POUR : 26 voix

ABSTENTION : 3 voix

FIXE à 19 € brut le taux horaire de rémunération.

APPROUVE la mise en place de cette rémunération, à compter du 1er septembre 2020.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT SUR TABLE – DCM N° 78/575/2020/057 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR PROJET

INTERLUDE

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du projet interlude,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un projet nommé interlude sur la pause méridienne,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des ateliers et activités à titre gratuit pour les familles,

CONSIDÉRANT que ce règlement est applicable tant qu'il n'est pas modifié par délibération du Conseil Municipal,

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

POUR : 26 voix

ABSTENTION : 3 voix

APPROUVE Le règlement intérieur du projet interlude en direction des enfants sur la pause méridienne.

DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur le 2 novembre 2020 sur les écoles de la collectivité et qu'il est applicable tant qu'il n'est pas modifié par délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et à effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT SUR TABLE – DCM N° 78/575/2020/058 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUN OU DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la possibilité offerte par le Département des Yvelines de répartir le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements relevant de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- **Au titre des transports en commun** : abribus pour les transports de ramassage scolaire et ceux desservants des établissements publics ; points d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus ;
- **Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes** : barrières fixes de sécurité, passage piétons, signalisation horizontale et verticale des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons.

Ce dispositif prévoit le versement d'une subvention égale à 80 % d'un coût HT plafonné selon le type d'aménagement.

DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental pour l'année 2021 une subvention pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes :

- Totems double crayons fibre et panneaux d'un montant total de 7 820 € HT (9 384 € TTC)
- Le montant maximum de plafond de la dépense subventionnable étant de 11 700 € (taux de subvention : 80 %).

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,
S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la commune,

INSCRIT le budget correspondant au budget de la commune 2021,

CHARGE le Maire de l'ensemble des formalités à accomplir pour la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance,
Anne-Sophie MATERNE



Le Maire,
Dominique BAVOIL

